



En quoi consiste l'aide juridique ?

Le premier conseil :

Un avocat de **permanence** donne une brève consultation : **c'est le premier conseil**. Limité à la communication d'informations juridiques simples, le premier conseil est donné au cours de permanences à vocation générale ou spécialisée (droit de la jeunesse, droit du séjour, aide sociale, droit au logement, droit de la consommation).

Le premier conseil est **accessible à tous** sans conditions de revenus.

La gratuité totale ou partielle de la désignation d'un avocat dépend de l'appartenance du bénéficiaire à l'une des catégories par la loi.

Des pièces justificatives doivent être fournies à l'avocat de permanence.

Où et quand se tiennent les permanences de premier conseil ?

Permanences du centre d'accueil

Bureau d'aide juridique Palais des Princes-Evêques - 1ère
cour couloir du rez-de-chaussée
Place Saint-Lambert 16 à 4000 LIEGE
EXCLUSIVEMENT sur rendez-vous au 04/325 02 57
entre 9h et 16h

Info Avocat (permanences téléphoniques)

Tous les jours ouvrables de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h.
Téléphone : 04/325 02 58

Permanences du Collectif droit des pauvres et des étrangers

Permanences spécialisées en droit au séjour,
aide sociale et logement
Tribunal de la jeunesse, boulevard de la Sauvenière 34,
5ième et 6ième étage à 4000 LIEGE
Téléphone : 04/221.07.95

Tous les jours ouvrables de 9H à 12H30 et de 14H à 17H



La désignation d'un avocat :

Si les **conditions familiales et financières** sont réunies, l'avocat de permanence désigne un confrère si une **procédure** ou un **conseil approfondi** s'avère nécessaire.

1. L'aide juridique entièrement gratuite

Si vous êtes:	Vous devez apporter: (sauf urgence)
1 Le bénéficiaire du Revenu d'intégration sociale (R.I.S.) ou de l'aide sociale.	La décision du C.P.A.S.
2 Le bénéficiaire de revenu garanti aux personnes âgées ou GRAPA	L'attestation annuelle de l'Office national des pensions
3 Bénéficiaire d'allocations de remplacement de revenus aux handicapés (sauf allocation d'intégration)	La décision d'octroi
4 Personne qui a à sa charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties	L'attestation de l'O.N.A.F.T.S.
5 Locataire social qui paye un loyer minimum	La dernière fiche de calcul de loyer
6 Mineur	La carte d'identité
7 - étranger, pour l'introduction d'une demande de régularisation de séjour ou d'un recours contre un ordre de quitter le territoire, - demandeur d'asile ou la personne qui introduit une demande de statut de personne déplacée	Un document probant (ex. : l'annexe 26bis, O.Q.T. ...)
8 Personne isolée qui justifie que son revenu mensuel net est inférieur à 928 €	Composition de ménage + une pièce justifiant vos revenus (exemple : dernier avertissement-extrait de rôle, attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage, attestation de la mutuelle, dernier décompte individuel de salaire, fiche 281.10 ...)



9	Personne cohabitant avec un conjoint ou avec toute autre personne avec laquelle elle forme un ménage, si elle justifie que le revenu mensuel net du ménage est inférieur à 1191 € (+ 160,27 € par personne à charge).	Composition de ménage + une pièce justifiant vos revenus de votre ménage (exemple : dernier avertissement-extrait de rôle, attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage, attestation de la mutuelle, dernier décompte individuel de salaire, fiche 281.10 ...)
10	la personne en cours de procédure de règlement collectif de dettes, sur présentation de la décision d'admissibilité visée à l'article 1675/6 du Code judiciaire.	Décision d'admissibilité visée à l'article 1675/6 du Code Judiciaire + attestation actuelle du médiateur
11	la personne surendettée, sur présentation d'une déclaration de sa part selon laquelle le bénéfice de l'assistance judiciaire ou de l'aide juridique de deuxième ligne est sollicité en vue de l'introduction d'une procédure de règlement collectif de dettes.	Attestation rédigée de la main du demandeur stipulant qu'il sollicite la mise en œuvre d'une procédure de règlement collectif de dettes.

Est présumée être une personne ne bénéficiant pas de ressources suffisantes :

- la personne en détention,
- le prévenu visé par la loi sur la comparution immédiate,
- la personne malade mentale.

2. L'aide juridique partiellement gratuite

	Si vous êtes:	Vous devez apporter: (sauf urgence)
1	personne isolée, qui justifie que son revenu mensuel net se situe entre 928 € et 1191 €).	Composition de ménage + une pièce justifiant vos revenus (exemple : dernier avertissement-extrait de rôle, attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage, attestation de la mutuelle, dernier décompte individuel de salaire, fiche 281.10 ...)
2	personne, cohabitant avec un conjoint ou avec toute autre personne avec laquelle elle forme un ménage, si elle justifie que le revenu mensuel net du ménage se situe entre 1191 € et 1454 € (+ 160,27 € par personne à charge).	Composition de ménage + une pièce justifiant vos revenus (exemple : dernier avertissement-extrait de rôle, attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage, attestation de la mutuelle, dernier décompte individuel de salaire, fiche 281.10)



Permanences du Collectif droit des pauvres et des étrangers

Permanences spécialisées en droit au séjour, aide sociale et logement

Locaux du Bureau d'Aide Juridique et de la Commission d'Aide juridique

Rue du Palais 66 à 4000 Liège

Lundi, mercredi et vendredi de 14h à 16h